

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thomas BLACTOT

DE25.051

**FINANCES**  
**TARIFS COMMUNAUX**  
**CLASSES D'ENVIRONNEMENT**

*Autorisation - Approbation*

(380)

La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient familial un taux d'effort, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de CM2 recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant.

Ce taux d'effort s'appliquera à chaque année, quelque soit les variations de la durée du séjour ou du coût du séjour par enfant.

La facturation transmise sera arrondie et réalisée en 3 mensualités pour en faciliter le paiement par les familles.

Le coût du séjour 2026 est 975 €.

**Élèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières**

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	86%	14%
B	[230-381]	84%	16,00 %
C	[382-533]	82%	18,00 %
D	[534-685]	80%	20,00 %
E	[686-837]	78%	22,00 %
F	[838-989]	76%	24,00 %
G	[990-1141]	73%	27,00 %
H	[1142-1293]	70%	30,00 %
I	[1294-1445]	67%	33,00 %
J	[1446-1597]	64%	36,00 %
K	[1598-1749]	61,50%	38,50%
L	[1750-1901]	59%	41%
M	[1902-2053]	55,50%	43,50%
N	> 2054	54%	46%

**Élèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieure**

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	36,9%	63,1%
B	[230-381]	36,0%	64,0%
C	[382-533]	35,1%	64,9%
D	[534-685]	34,1%	65,8%
E	[686-837]	33,3%	66,7%
F	[838-989]	32,4%	67,6%
G	[990-1141]	31,5%	68,5%
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%
N	> 2054	25,2%	74,8%

- le quotient « ville d'Armentières » est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille, des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

**Formule de calcul du quotient :**

$$\frac{(\text{Revenus des 2 parents} / 12) + \text{Prestations familiales} + \text{Revenus Fonciers}}{\text{Nb de parts (figurant sur l'avis d'imposition)}}$$

Il est précisé que :

- le tarif « *armentierois* » s'applique :
  - \* aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
  - \* aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient ville est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2025 sur les revenus 2024), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux d'efforts présentés.

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Thomas BLACTOT**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



**Jean-Michel MONPAYS**

